

*
7TH MAGNITUDE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.500 euros
Siège social : 320 Quartier Le Val
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN B 491 599 056



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le deux avril, à 14 heures, les associés se sont réunis au au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Matthieu LE CARPENTIER,
Propriétaire de 60 parts sociale, ci..... 60 parts,
- Abdoulaye DOUCOURE,
Propriétaire de 40 parts sociales, ci 40 parts,

Total des parts présentes ou représentées 100 parts
sur les 100 parts composant le capital social.

Matthieu LE CARPENTIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

D A me

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N° 1.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 320 Quartier Le Val à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200) à Espace Jean Monnet, 8 Place de l'Europe à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), à compter du 23 février 2010.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé :

Espace Jean Monnet
8 Place de l'Europe
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Le reste de l'article est inchangé. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Matthieu LE CARPENTIER



Abdoulaye DOUCOURE

